

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 3

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des
communes de moins de 2000 habitants
Attribution du fonds de concours pour la création de locaux associatifs mutualisés de
Guengat**

Dans le cadre du pacte fiscal et financier adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.

La commune de Guengat présente un projet d'aménagement de son centre-bourg et sollicite l'application de ce fonds de concours.

*** * ***

La commune de Guengat présente un projet de réalisation d'un équipement structurant dans son centre-bourg, à savoir la construction de locaux associatifs mutualisés dans le prolongement de sa salle de sports.

Ainsi, pour y répondre, le projet présenté joint à la présente délibération prévoit la construction d'un bâtiment sur 2 étages de 232 m², pour un montant estimatif total de 400 000 € HT.

Les travaux ont débuté en 2019 pour se terminer fin 2020.

Il est demandé un fonds de concours de 50 000 € pour ce projet.

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020 (accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

En ce sens, les projets ci-dessus présentés répondent bien à au moins 2 des enjeux définis et concerne au moins 2 thèmes :

Thème 1 : Patrimoine communal paysager

- Restauration et mise en valeur du patrimoine communal paysager et/ou équipement structurant en vue de construire ou renforcer l'identité de la commune. »

Thème 4 : Service à la population

- Développement, maintien et mutualisation des services à la population en milieu rural.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Guengat, pour la réalisation du projet de construction de locaux associatifs mutualisés, un fonds de concours d'un montant de 50 000 € conformément à la première tranche de répartition telle que convenue entre les communes concernées par ce fonds.